PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée offi à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-d Nom de l'exploitant/association sinistré :							
en lettres majuscules	s)						
Code postal : Commune :			·		N° de producteur :		
			Cause des dégâts :				
Superficie totale de l'ex	ploitation (en hectare) :						
Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (ha – déclaration de superficie)	1 ^{er} constat Au moment du sinistre Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	2e constat Au moment de la récolte Perte de rendement estimée su la parcelle (ha, kg/ha ou %)	
1	2	3	4	5	6	7	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

Les soussignés membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
Sceau de la commune	Date : Heure :		Culture(s): (lignes tableau:) Date: Heure:		Culture(s): (lignes tableau:) Date: Heure:	
	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant du SPW ARNE						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par le SPW ARNE						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

Après le premier constat et après le deuxième constat, une copie **avec sceau original de la commune** est transmise au SPW ARNE via le guichet des pouvoirs locaux conformément à la procédure de demande de reconnaissance d'une calamité agricole. Une copie est transmise immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes et au sinistré. L'original est conservé à la commune.

<u>Autres remarques</u>		